

Standard sur les offsets de biodiversité



BBOP
Business and Biodiversity
Offsets Programme



Forest Trends et la Wildlife Conservation Society ont assuré le Secrétariat du BBOP pendant la seconde phase du BBOP (2009-2012)

Information sur la Publication

Business and Biodiversity Offsets Programme (BBOP). Standard sur les offsets de biodiversité, BBOP, Washington, D.C., 2012.

Traduction fournie par le groupe ERAMET, le projet Ambatovy et le Ministère en charge du développement durable.

Disponible à l'adresse suivante : www.forest-trends.org/biodiversityoffsetprogram/francais.pdf

© Forest Trends 2012.

ISBN 978-1-932928-53-2

La reproduction de cette publication à des fins éducatives ou à d'autres fins non commerciales est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source soit pleinement citée.

La reproduction de cette publication pour revente ou autres fins commerciales est interdite sauf autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Couverture et arts graphiques par Rima Design et Forest Trends.

Publié 25 juillet 2012

Standard sur les offsets de biodiversité : Un outil permettant d'évaluer le respect des Principes du BBOP lors de la conception et de la mise en œuvre d'un offset de biodiversité

Ce standard sur les offsets de biodiversité (« le Standard ») et les documents de support qui y sont associés ont été préparés par le Business and Biodiversity Offsets Programme (BBOP) afin d'aider les auditeurs, les porteurs de projets, les groupes de conservation, les communautés, les gouvernements et les institutions financières qui souhaitent évaluer les offsets de biodiversité au regard des Principes, Critères et Indicateurs du BBOP. Ils ont été développés par les membres du Secrétariat du BBOP et le Groupe Consultatif¹ lors de la seconde phase des travaux du programme (2009 - 2012), et ont bénéficié de contributions et de suggestions de nombreuses personnes et organisations qui se sont inscrites sur le site de consultation du BBOP ou qui ont rejoint nos discussions lors de réunions.

Les membres du Groupe Consultatif listés ci-après soutiennent le Standard et recommandent aux lecteurs de considérer les autres documents de travail comme une source d'orientation lorsqu'un offset de biodiversité est envisagé, conçu puis mis en œuvre dans le cadre de la hiérarchie d'atténuation (*mitigation*). Les bonnes pratiques concernant les offsets de biodiversité sont encore en cours d'élaboration, et le Standard ainsi que les

¹ Les membres du Groupe Consultatif du BBOP supportant le Standard à la date du 1 février 2013 sont les suivants: Ambatovy Project • Arup • Biodiversity Works • Biotope • BirdLife International • CDC Biodiversité • Centre for Research-Information-Action for Development in Africa • Citi • Conservation International • Daemeter Consulting • Department for Environment and Rural Affairs – Defra (UK) • Department of Conservation, New Zealand • Earthwatch Institute • Ecoagriculture Partners • EcoDecisión • Environ Corporation • Environmental Banc & Exchange • Environmental Resources Management • ERAMET - PT WEDABAY Nickel Project • European Bank for Reconstruction and Development • Fauna & Flora International • Forest Trends • Wildlife Division, Forestry Commission, Government of Ghana • Global Environment Fund • Golder Associates • Grupo Ecológico Sierra Gorda, I.A.P., México • Hardner & Gullison Associates • Inmet Mining • Inter-American Development Bank • International Conservation Services CC • International Institute for Environment and Development • International Union for Conservation of Nature (IUCN) • KfW Bankengruppe • Leibniz Institute of Ecological and Regional Development (IOER) • Markit Environmental Registry • Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), France • Ministry of Infrastructure and the Environment, The Netherlands • Ministry of Mines and Energy, Namibia • Ministry of Nature, Environment and Tourism, Mongolia • Mizuho Corporate Bank • National Environment Management Authority, Uganda • National Institute of Ecology, Mexico • Nature Conservation Resource Center, Ghana • New Britain Palm Oil Ltd. • New Forests • Newcrest Mining Limited • Nollen Group • Proforest • Rainforest Alliance • Response Ability, Inc. • Royal Botanic Gardens, Kew • Scientific Certification Systems • SLR Consulting • Solid Energy Coals of New Zealand • South African National Biodiversity Institute • Sveaskog • Tahi Estate • The Biodiversity Consultancy • The Brazilian Biodiversity Fund (Funbio) • The Environment Bank • The Nature Conservancy • Tonkin and Taylor • Treweek Environmental Consultants • Tulalip Tribes, US • United Nations Development Programme (Environment and Energy Group) • United Nations Environment Programme – World Conservation Monitoring Centre (UNEP-WCMC) • Wildlands Inc. • Wildlife Conservation Society • Winstone Aggregates • WWF • Zoological Society of London; et les individus suivants: Steve Botts • Susie Brownlie • Marc Christensen • Michael Crowe • Toby Gardner • Martin Hollands • Louise Johnson • Daniela Lerda • Paul Mitchell • Dave Richards • Shelagh Rosenthal [NB: Les versions mises à jour de cette liste seront publiées sur le site internet mentionné à la page précédente.]

documents de support présentés ici seront améliorés progressivement à partir d'un plus grand nombre d'expériences pratiques, de retours d'information et de discussions.

Toutes les personnes impliquées dans le développement de ce Standard présentent leurs vifs remerciements aux entreprises qui se sont portées volontaires pour des projets pilotes lors des première et seconde phases d'activités du BBOP ainsi qu'aux donateurs dont le nom figure au verso, qui ont permis au Groupe Consultatif et au Secrétariat de préparer ces documents.

Le BBOP se lance dans la prochaine phase de ses travaux, au cours de laquelle nous espérons collaborer avec encore plus d'individus et d'organisations à travers le monde, dans le but d'affiner continuellement le Standard en nous basant sur l'expérience et la pratique, et pour apprendre à partir d'un large éventail d'expériences d'offsets de biodiversité dans différents secteurs industriels et différentes zones géographiques. Le BBOP a déjà bénéficié des retours d'expérience et des approches d'un grand nombre d'organisations, membres ou non, qui développent des outils et des mécanismes afin d'appliquer la hiérarchie d'atténuation, y compris la réalisation d'offsets de biodiversité. Nous espérons que ces approches et ces expériences continueront d'alimenter le Standard et qu'elles s'y conformeront au fil de sa révision progressive. Le BBOP est un programme collaboratif, et nous vous invitons à y prendre part et à partager votre expérience. Pour apprendre davantage sur le programme et la façon d'y participer, veuillez :

Consulter: <http://bbop.forest-trends.org>

Contacteur: bbop@forest-trends.org

En sus des membres cotisant, nous tenons à remercier les organismes qui ont apporté un soutien financier aux travaux du BBOP² pendant sa deuxième phase:



² L'adhésion à toute ou partie des documents du BBOP n'est pas conditionnée par une participation financière aux travaux du BBOP.

Table des matières

Première Partie: Introduction.....	1
A propos des Principes, Critères et Indicateurs	1
Documents associés (y compris les Recommandations et le Glossaire), public visé et utilisateurs	2
Processus d'évaluation et analyse séquentielle des Principes, Critères et Indicateurs	7
Documents clés	9
Evaluer la conformité	11
Offset ou compensation ? Que faire si mon projet ne répond pas à tous les PCI ?	13
Relation avec les services écosystémiques	16
Historique, expérimentation et prochaines étapes.....	17
Seconde Partie : Principes, Critères et Indicateurs	18

Première Partie: Introduction

A propos des Principes, Critères et Indicateurs

Le présent document propose un Standard sur les offsets de biodiversité. Il a pour but d'aider à déterminer si un offset a été conçu puis mis en œuvre conformément aux Principes du BBOP. Le BBOP a adopté dix Principes en 2009. Ce Standard propose une hiérarchie de Principes, de Critères et d'Indicateurs (PCI) selon un modèle similaire à celui utilisé par d'autres organismes tels que le Forest Stewardship Council, le Marine Stewardship Council, le Roundtable for Sustainable Palmoil, le Round Table on Responsible Soy, etc.

Les « Principes » constituent l'expression fondamentale d'un résultat souhaité. Les « Critères » sont les conditions qui doivent être remplies afin de se conformer à un Principe. Les « Indicateurs » sont les éléments mesurables qui permettent de déterminer si un Critère particulier a été rempli ou non.

Afin que la Structure PCI soit aussi simple et efficace que possible, le caractère « nécessaire et suffisant » de chaque Critère et de chaque Indicateur a été vérifié pendant la phase d'élaboration du Standard. En d'autres termes, les Critères doivent être à la fois « nécessaires » (c'est à dire non redondants) et « suffisants » (c'est-à-dire que tous les Critères se rapportant à un Principe doivent suffire à démontrer que le Principe est respecté et que tous les Indicateurs se rapportant à un Critère doivent suffire à démontrer que le Critère est rempli). Par conséquent, chaque Critère et chaque Indicateur est un élément essentiel à l'ensemble, et tous doivent être remplis pour qu'un offset de biodiversité satisfasse au Standard. La question de la conformité avec les PCI (ce qui est nécessaire pour « répondre au Standard ») sera affinée à partir de l'utilisation pratique du Standard et est abordée brièvement ci-après.

Bien que les PCI se focalisent sur l'aspect écologique (c'est-à-dire la valeur intrinsèque) de la biodiversité, les principes englobent également les aspects socio-économiques et les valeurs culturelles associées à la biodiversité. En effet, ces derniers doivent être pris en considération dans le suivi de la hiérarchie d'atténuation (*mitigation*)³ et dans la démonstration de l'absence de perte nette ou d'un gain net en matière de biodiversité. L'attention portée à ces valeurs est également essentielle afin d'assurer le succès à long terme d'un offset de biodiversité.

³ La hiérarchie d'atténuation est définie de la façon suivante :

- a. Evitement : mesures prises dès l'origine du projet afin d'éviter tout impact négatif sur certaines composantes de la biodiversité, tels qu'un agencement prudent des différents éléments d'infrastructure dans l'espace et le temps.
- b. Réduction : mesures prises afin de réduire la durée, l'intensité et/ou l'ampleur des impacts (y compris les impacts directs, indirects et cumulés le cas échéant) lorsque leur évitement total n'est pas réalisable en pratique.
- c. Réhabilitation/restauration : mesures prises afin de réhabiliter des écosystèmes dégradés ou de restaurer des écosystèmes détruits à la suite d'impacts qui ne pourraient pas être totalement évités et/ou réduits.
- d. Offset : mesures prises afin de compenser tout impact négatif résiduel et notable qui ne pourrait pas être évité, réduit et/ou réhabilité ou restauré, afin d'atteindre une absence de perte nette ou un gain net en matière de biodiversité. Les opérations d'offset peuvent prendre la forme de mesures de gestion positive telles que la restauration d'habitats dégradés, l'arrêt ou la prévention des dégradations, la protection des zones où une perte de biodiversité est imminente ou pressentie.

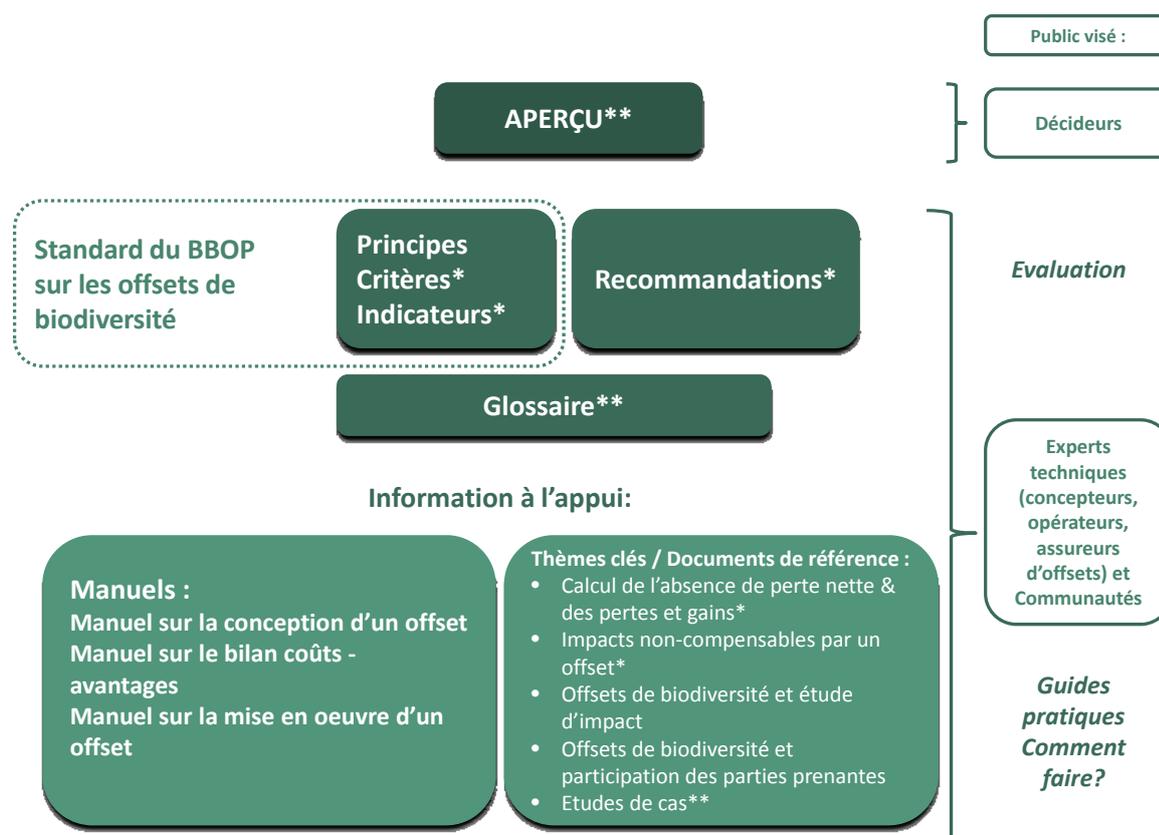
Documents associés (y compris les Recommandations et le Glossaire), public visé et utilisateurs

Les Principes du BBOP et désormais les Critères et les Indicateurs ainsi que les Recommandations relatives aux PCI constituent le cœur des travaux BBOP en vue de développer de bonnes pratiques pour les offsets de biodiversité. Depuis sa création à la fin de 2004, le BBOP a également généré d'autres outils et produits. L'articulation entre ces différents documents est illustrée de manière simplifiée dans la **Figure 1** :

Figure 1 : Standard du BBOP et documents associé

NB : Tous les documents ont été publiés en 2009 sauf ceux comportant les indications suivantes :

** Préparé en 2012 ; ** Mis à jour en 2012*



Tous les documents listés dans le diagramme ci-dessus (élaborés en 2009 et 2012) sont disponibles à l'adresse suivante : <http://bbop.forest-trends.org/guidelines/index.php>.

Le Standard est principalement destiné à deux catégories d'utilisateurs :

- **Les Evalueurs et les Auditeurs** : Les PCI ont été préparés afin de permettre aux auditeurs et aux évaluateurs de déterminer si un offset a été conçu puis mis en œuvre conformément aux Principes du BBOP. L'évaluation peut être entreprise par diverses personnes. Un évaluateur peut être un employé d'une entreprise concevant un offset de biodiversité (audit interne), un membre d'une ONG partenaire d'une entreprise ou d'un autre organisme associé à l'entreprise (audit externe), ou un auditeur tiers. Par conséquent, les principaux utilisateurs du Standard et des Recommandations relatives aux PCI seront les individus qui évaluent les offsets de biodiversité par rapport au Standard du BBOP. L'évaluation a lieu une fois qu'un offset de biodiversité a été conçu et elle se poursuit durant la phase de mise en œuvre. (Voir schéma chronologique page 8, et plus d'informations sur l'évaluation de la conformité page 12).

- **Les Concepteurs et les Opérateurs** : Puisque les offsets de biodiversité sont susceptibles d'être évalués par rapport au Standard, il sera utile pour les personnes qui conçoivent et exécutent ces opérations de se référer aux PCI afin que l'offset satisfasse au Standard. Les PCI peuvent donc fournir des instructions sur la conception et la mise en œuvre de l'offset lorsqu'ils sont utilisés avec d'autres outils méthodologiques relatifs à la conception et la mise en œuvre d'un offset, tels que les Manuels du BBOP.

Parmi les personnes susceptibles d'être intéressées par le Standard, il convient également de mentionner :

- **Les décideurs politiques** : Les personnes impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sur la hiérarchie d'atténuation (*mitigation*) et des offsets de biodiversité (qu'elles travaillent pour les gouvernements, les entreprises individuelles ou les fédérations professionnelles), peuvent également trouver une utilité au Standard ainsi qu'aux Recommandations, car ils témoignent des bonnes pratiques internationales sur l'identification des impacts sur la biodiversité et sur l'application de la hiérarchie d'atténuation (éviter, réduire, réhabiliter / restaurer, compenser).
- **La société civile** : De même, les représentants des communautés locales, des populations autochtones et des organisations de la société civile comme les ONG peuvent trouver utiles le Standard et les Recommandations si elles sont affectées ou intéressées par un projet ou un offset de biodiversité. Ces documents peuvent les aider à formaliser leur dialogue avec les maîtres d'ouvrage.

Parmi les documents mentionnés dans le diagramme de la page précédente, deux documents qui accompagnent le Standard sont particulièrement pertinents pour les personnes qui utilisent le Standard pour évaluer les offsets de biodiversité :

- **Les Recommandations pour les évaluateurs** : Ce document fournit des recommandations aux évaluateurs pour les aider à déterminer si un offset a été conçu puis mis en œuvre conformément aux Principes, Critères et Indicateurs du BBOP. Ce document comprend : une interprétation pour chaque Indicateur proposé ; les questions clés à se poser à l'occasion d'une évaluation ; les facteurs à considérer pendant l'évaluation de la conformité (exigences de conformité et situations susceptibles de représenter des causes de non-conformité) ; et les activités associées à d'autres Indicateurs. Ce document sera disponible à l'adresse suivante :
http://bbop.forest-trends.org/guidelines/Standard_Guidance_Notes
- **Le Glossaire** : Un glossaire des termes utilisés communément dans le présent document, dans les supports méthodologiques du BBOP et dans les lignes directrices relatives à la conception et la mise en œuvre d'un offset de biodiversité. Il sera disponible à l'adresse suivante :
http://bbop.forest-trends.org/guidelines/Updated_Glossary

Le Standard énoncé dans le présent document a été conçu pour permettre aux évaluateurs de déterminer si un projet particulier (par exemple, l'extension d'une plantation d'huile de palme, la construction d'une route, l'exploitation d'une mine ou d'un gisement de pétrole et de gaz, la construction d'un pipeline, d'un barrage, d'un parc éolien, d'un lotissement ou d'une entreprise touristique) répond aux Principes du BBOP. Toutefois, des offsets de biodiversité peuvent également être mis en œuvre pour faire face aux impacts que peuvent avoir, à plus grande échelle, des programmes, plans, politiques et projets sur la biodiversité. Il est possible de prévoir une absence de perte nette à une échelle plus large que celle du seul projet, par exemple, lors de l'élaboration :

- D'un plan de développement **régional** ou d'une évaluation stratégique environnementale
- D'un programme **national** ou d'un système d'offsets de biodiversité
- **De banques de compensation** pour fournir des offsets à de multiples projets

Dans le cadre du présent document, l'expression « projet d'aménagement » englobe des programmes, des plans, des systèmes et des politiques plus larges, visant une absence de perte nette. A l'avenir, le BBOP pourra

élaborer des normes qui seront mieux adaptées à une application élargie aux systèmes nationaux ou aux banques de compensation, par exemple.

La Société Financière Internationale (SFI) a publié en août 2011 une version révisée de son Critère de Performance 6 (Performance Standard 6 ou PS6) qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2012. Il s'agit d'un évènement important dans l'application de la hiérarchie d'atténuation en matière de biodiversité (éviter, réduire, réhabiliter / restaurer, compenser). Il s'agit d'une exigence pour les clients qui cherchent à faire financer leurs projets par la SFI et, depuis 2012⁴, par les quelques soixante-dix banques qui ont adopté les Principes de l'Équateur et doivent ainsi respecter les Critères de Performance de la SFI. Les principales dispositions du PS6 et leurs relations avec le Standard du BBOP sur les offsets de biodiversité sont expliquées dans le **Tableau 1**.

Tableau 1: Introduction du Critère de Performance 6 de la SFI et ses relations avec le Standard du BBOP sur les offsets de biodiversité	
Qu'est-ce que le PS6?	Les Critères de Performance énoncent des exigences pour les entreprises clientes de la SFI (et des banques qui ont adopté les Principes de l'Équateur) qui cherchent un financement pour leur projet. Il existe 8 Critères de Performance et le sixième (PS6) est intitulé « Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ». La version modifiée décrite ci-dessous entrera en vigueur le 1 ^{er} Janvier 2012
Quel est son objectif ?	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger et conserver la biodiversité ; • Maintenir les avantages des services écosystémiques ; • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes. <p><u>Le PS6 couvre les projets :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui sont situés dans des habitats modifiés, naturels ou critiques ; • Qui affectent ou dépendent potentiellement des services écosystémiques, sur lesquels le client a un contrôle direct ou une influence importante ; • Comprenant la production de ressources naturelles vivantes (par exemple l'agriculture, l'élevage, la pêche, les forêts).
Quelles sont les exigences pour les clients ayant des impacts sur les « habitats modifiés » ?	<p>Les habitats modifiés comprennent : « Les zones pouvant contenir une grande proportion d'espèces non indigènes de plantes et / ou d'animaux et / ou celles où l'activité humaine a substantiellement modifié les fonctions écologiques primaires de la région et la composition des espèces ». Ils peuvent inclure des zones aménagées pour l'agriculture, les plantations forestières, les zones côtières et les zones humides asséchées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PS6 s'applique aux zones d'habitat modifié qui possèdent une richesse importante en biodiversité, telle que déterminée par le risque et le processus d'identification des impacts dans le Critère de Performance 1 ; • Le client doit réduire l'impact de ses activités sur ces zones et prendre des mesures d'atténuation (<i>mitigation</i>) appropriées

⁴ Le Comité directeur de l'Association des Principes de l'Équateur a décidé que la version nouvellement révisée des Critères de performance de la SFI s'appliquera aux membres de l'Association à compter du 1^{er} janvier 2012, comme pour la SFI. Par conséquent, l'Exposé III des Principes de l'Équateur (qui se rapporte à la version de 2006 des Critères de performance de la SFI) sera mis à jour le 1^{er} janvier 2012 afin de refléter leur application par les membres de l'Association dans le cadre des Principes actuels. Les principes existants (en particulier l'Exposé III) se référeront à la version révisée des Critères de performance de la SFI à compter du 1^{er} janvier 2012. La version révisée des Critères de performance de devrait être appliquée par les membres de l'Association à tous les projets de transaction financière actuels et nouveaux dès lors que l'emprunteur a commandité une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) à compter du 1^{er} janvier 2012. La version de 2006 des Critères de performance de la SFI peut être appliquée aux projets actuels de transaction financière lorsque l'emprunteur a commandité une EIES avant la 1^{er} janvier 2012, à la condition que celle-ci soit achevée à la date du 30 juin 2012. Toutes les nouvelles transactions survenant à partir du 30 juin 2012 devraient appliquer la version révisée des Critères de performance de la SFI. Voir : <http://www.equator-principles.com/index.php/all-ep-association-news/ep-association-news-by-year/83-ep-association-news-2011/254-revised-ps>

<p>Quelles sont les exigences pour les clients ayant des impacts sur les « habitats naturels » ?</p>	<p>Les habitats naturels comprennent : « les zones composées d'assemblages viables d'espèces végétales et / ou animales largement indigènes ainsi que celles où l'activité humaine n'a pas modifié de façon essentielle les fonctions écologiques primaires et la composition des espèces ».</p> <p>Le client ne transformera pas de façon significative et ne dégradera pas les habitats naturels, à moins que les conditions suivantes soient remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe aucune autre alternative viable dans la région pour mettre en œuvre le projet dans une zone d'habitat modifié ; • La consultation a permis aux parties prenantes, y compris les communautés affectées par le projet, d'exprimer leurs opinions en ce qui concerne le degré de transformation et la dégradation de la zone ; et • Toute transformation ou dégradation est réduite par application de la hiérarchie d'atténuation (<i>mitigation</i>). • Dans les zones d'habitat naturel, les mesures d'atténuation (<i>mitigation</i>) seront conçues afin d'aboutir, dans la mesure du possible, à une absence de perte nette en biodiversité. Les mesures d'atténuation (<i>mitigation</i>) appropriées comprennent : <ul style="list-style-type: none"> • L'évitement des impacts sur la biodiversité par l'identification et la protection des zones à proximité des zones exploitées ; • La mise en œuvre des mesures visant à réduire la fragmentation d'habitat, tels que les corridors biologiques ; • La restauration des habitats pendant et /ou après la phase d'exploitation ; et • La mise en œuvre d'offsets de biodiversité.
<p>Quelles sont les exigences pour les clients ayant des impacts sur les « habitats critiques » ?</p>	<p>Les habitats critiques comprennent : « les zones particulièrement riches en biodiversité, y compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Les habitats importants pour les espèces en danger critique d'extinction et / ou en danger ; (ii) Les habitats importants pour les espèces endémiques et / ou les espèces présentes sur une aire réduite; (iii) Les habitats qui abritent des concentrations globalement importantes d'espèces migratrices et / ou grégaires ; (iv) Les écosystèmes qui sont gravement menacés et/ou uniques ; et / ou (v) Les zones associées à des processus évolutifs clés ». <p>Dans les zones d'habitat critique, le client ne conduira pas d'activités à moins que toutes les conditions suivantes soient remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe aucune autre alternative viable dans la région pour mettre en œuvre le projet dans une zone d'habitat modifié ou dans une zone d'habitat naturel non critique ; • Le projet n'entraîne pas d'impacts négatifs mesurables sur les richesses en biodiversité qui justifient le classement de cette zone en habitat critique ni sur les processus écologiques qui les soutiennent ; • Le projet n'entraîne pas une réduction nette de la population mondiale et / ou nationale / régionale des espèces en danger critique d'extinction et / ou en danger sur une période de temps raisonnable, et • Une évaluation et un suivi robustes, bien conçus et à long terme de la biodiversité sont intégrés dans le programme de gestion du client. • Dans le cas où un client peut satisfaire à ces exigences, la stratégie de conservation (<i>mitigation</i>) du projet sera décrite dans un Plan d'Action pour la Biodiversité et sera conçue en vue d'aboutir à des gains nets pour les richesses en biodiversité qui justifient le classement de cette zone en habitat critique. • Dans le cas où des offsets de biodiversité sont proposés, le client doit démontrer à travers une évaluation que les impacts résiduels notables liés au projet seront réduits pour répondre aux exigences ci-dessus.

<p>Quelles sont les exigences pour les clients ayant des projets dans des « aires protégées »?</p>	<p>Lorsqu'un projet est situé dans une aire légalement protégée ou une zone reconnue internationalement (Sites naturels inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, sites reconnus par l'UNESCO dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB), Key Biodiversity Areas, et les zones humides désignées en vertu de la Convention Ramsar sur les zones humides d'importance internationale), le client doit se conformer aux exigences applicables aux habitats naturels ou critiques, selon le cas, et doit, de surcroît :**</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démontrer que la mise en œuvre du projet dans de telles zones est légalement autorisée ; • Agir d'une manière compatible avec tous les plans de gestion reconnus par le gouvernement pour ces zones ; • Consulter d'une façon appropriée les tuteurs et les gestionnaires des aires protégées, les communautés affectées, les populations autochtones et toutes les autres parties prenantes concernées par le projet ; et <p>Mettre en œuvre des programmes supplémentaires et appropriés visant à promouvoir et à améliorer les objectifs de conservation et la gestion effective de la zone.</p>
<p>Quelles sont les exigences pour les clients concernant les « services écosystémiques »?</p>	<p>Le client effectuera une analyse systématique pour identifier les services écosystémiques prioritaires, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les services écosystémiques susceptibles d'être affectés par le projet et se traduisant par des impacts négatifs pour les communautés affectées : Le client devra éviter les impacts négatifs sur ces services prioritaires. Si ces impacts sont inévitables, le client devra les réduire et mettra en œuvre des mesures d'atténuation (<i>mitigation</i>) visant à maintenir la valeur et la fonctionnalité des services prioritaires. Les populations affectées participeront à la détermination de ces services écosystémiques prioritaires. Et / ou: • Les services dont la mise en œuvre du projet dépend directement : le client doit réduire les impacts sur ces services écosystémiques prioritaires et mettre en œuvre des mesures qui rendent plus efficace l'utilisation des ressources naturelles.
<p>Quel est le lien avec le Standard du BBOP?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La définition des offsets de biodiversité dans le PS6 est en accord avec les principaux éléments de la définition du BBOP, et les principes et exigences mentionnés dans le PS6 (par exemple la notion d'« évaluation à l'identique ») sont contenus dans le Standard du BBOP. Ces deux documents sont complémentaires. • Le PS6 définit un ensemble de circonstances dans lesquelles les entreprises devront atténuer leurs impacts résiduels sur la biodiversité en recourant à des offsets de biodiversité, ce qui leur permettra d'obtenir un financement⁵ de leurs projets. Le Standard du BBOP offre aux entreprises un moyen de démontrer qu'ils se conforment au PS6. La Recommandation n° 6 mentionne également les Principes du BBOP comme standard reconnu à l'échelle internationale afin de concevoir des offsets de biodiversité. • En outre, il existe de nombreuses circonstances autres que celles couvertes par le PS6 dans lesquelles les entreprises devront mettre en œuvre des offsets de biodiversité, ou pourront tirer un bénéfice de leur réalisation (par exemple, le respect de la réglementation applicable ou s'il y a un bénéfice direct à démontrer l'absence de perte nette, même si le projet ne fait pas l'objet d'une demande de financement par la SFI ou par une Banque se conformant aux Principes de l'Equateur). La conformité au Standard du BBOP offrira aux entreprises l'assurance et la démonstration qu'ils ont appliqué les bonnes pratiques internationales.

⁵ Tandis que le PS6 concerne le financement des projets, les institutions financières ainsi que les autres organismes commencent déjà à considérer le PS6 comme une référence pour les bonnes pratiques et à s'appuyer sur ce critère pour orienter les décisions d'investissement pour les projets qui n'impliquent aucun projet de financement.

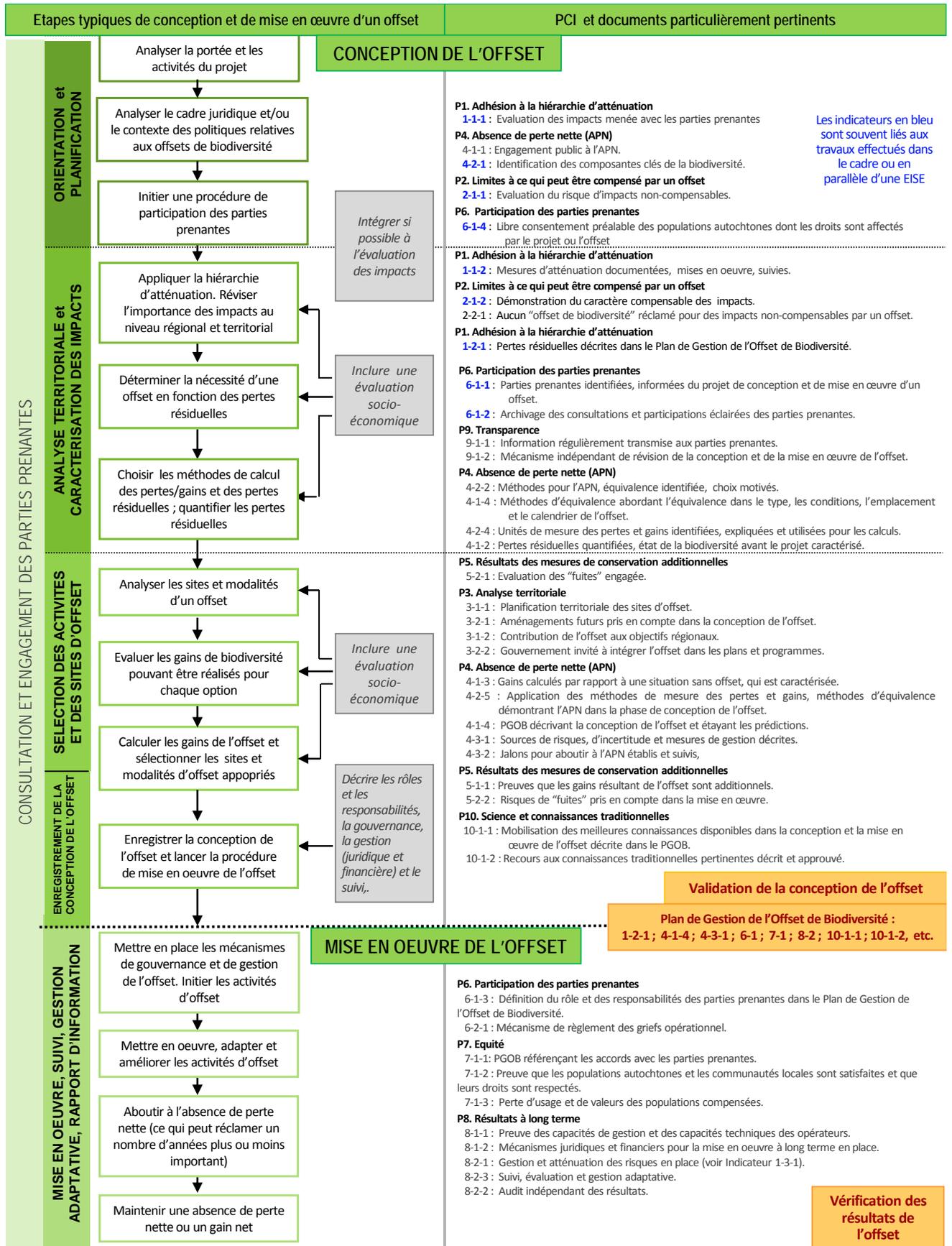
Processus d'évaluation et analyse séquentielle des Principes, Critères et Indicateurs

Les Principes, Critères et Indicateurs sont présentés dans ce document selon l'ordre des Principes du BBOP (ex. : du Principe 1, Critère 1, Indicateur 1 jusqu'au Principe 10, Critère 1, Indicateur 2). Cependant, le diagramme de la page suivante offre un aperçu possible décomposant ce que pourraient être les différentes phases d'un offset de biodiversité (notamment sa conception et sa mise en œuvre).

L'ordre séquentiel des Principes, Critères et Indicateurs dans le Standard a fait l'objet de longs débats parmi les membres du BBOP. D'une part, il serait naturellement très utile de présenter les Principes, Critères et Indicateurs dans un ordre qui seraient susceptible d'adopter un concepteur ou un évaluateur. D'autre part, la chronologie de la conception et de la mise en œuvre d'un offset varie de façon très significative selon que l'offset est prospectif (prévu avant la survenance des impacts) ou rétrospectif (prévu après que certains impacts se sont manifestés), selon l'échelle du projet, voire l'emplacement géographique et le secteur d'activité concerné. Certains membres ont craint que les lecteurs puissent interpréter la présentation chronologique en ce sens qu'il n'existerait qu'une seule approche prescriptive afin de concevoir un offset, alors que le processus peut être très différent en fonction du contexte. En outre, la conception d'un offset obéit plus à une logique itérative qu'à une logique simplement linéaire. Enfin, la présentation des Principes, Critères et Indicateurs dans un ordre variable peut être utile dans différentes circonstances pour les décideurs, le public concerné et les intervenants spécifiques. Par conséquent, la **Figure 2** est purement illustrative, et n'offre qu'une approche possible du processus.

Figure 2 : Principes, Critères et Indicateurs : Chronologie illustrative

Note : Ce diagramme illustre une approche générale. La mise en œuvre d'un offset est généralement plus itérative que linéaire ; par conséquent, l'ordre des événements peut varier selon les circonstances.



Documents clés

Naturellement, il existe de nombreux documents (y compris les politiques environnementales d'entreprise, les plans de gestion des sites, les études d'impact environnemental et social, les dossiers des rencontres avec les différentes parties prenantes, etc.) qui sont tous pertinents pour la conception et la mise en œuvre d'offsets de biodiversité. Toutefois, un certain nombre de documents clés sont mentionnés tout au long du Standard et sont susceptibles d'offrir la preuve, particulièrement utile aux évaluateurs, que des PCI spécifiques ont été satisfaits. Il s'agit notamment de :

- L'Étude d'Impact Environnemental (EIE) ou l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) :** De nombreux projets nécessitent une procédure formalisée, y compris une consultation publique, pendant laquelle toutes les conséquences environnementales et sociales pertinentes du projet sont identifiées et évaluées avant l'octroi d'une autorisation. L'application de la hiérarchie d'atténuation en matière de biodiversité (éviter, réduire, réhabiliter / restaurer et compenser) peut être intégrée dans l'EIES. L'EIES est donc mentionnée dans plusieurs Principes, Critères et Indicateurs du BBOP. Le texte en bleu dans la **Figure 2** regroupe les Indicateurs particulièrement pertinents pour l'EIES dans l'ordre chronologique.
- Le Plan de Gestion De l'Offset de Biodiversité (PGOB) et les autres plans de gestion :** les porteurs de projets adoptent généralement une certaine forme de plan de gestion (souvent appelé un Plan d'Action pour la Biodiversité) pour aborder les mesures d'atténuation (*mitigation*) listées dans l'EIES puis intégrées dans le plan de gestion environnementale, afin d'assurer leur mise en œuvre. La biodiversité peut être intégrée dans le plan de gestion environnementale ou former une composante à part. Ces documents peuvent également prévoir des offsets de biodiversité, mais ils sont généralement plus focalisés sur le site accueillant le projet (et la gestion des impacts sur place) plutôt que sur les zones et modalités de l'offset. Les mesures d'offset peuvent être physiquement séparées de la gestion sur site de la biodiversité par l'entreprise, elles peuvent avoir une portée plus large et peuvent prévoir des rôles, responsabilités et des dispositions juridiques, institutionnelles et financières plus détaillés et étendus sur le long terme. Le Standard du BBOP est flexible en ce qui concerne la forme et l'intitulé des plans, mais nécessite un ou plusieurs plans qui abordent l'ensemble des enjeux liés à la conception et la mise en œuvre des mesures d'atténuation (*mitigation*), y compris l'offset de biodiversité. Le **Tableau 2** illustre une table des matières possible pour le PGOB, tout en soulignant les PCI associés.

Tableau 2: Le Plan de Gestion de l'Offset de Biodiversité (PGOB)

Pour plus de commodité, le document qui décrit les mesures envisagées pour l'évitement, la réduction, la réhabilitation / restauration des impacts, ainsi que pour la conception et mise en œuvre détaillée d'un offset des impacts résiduels, est désigné tout au long du Standard sous le titre de « Plan de Gestion de l'Offset de Biodiversité ». Selon l'Indicateur 1-1-4, « le Plan de Gestion de l'Offset de Biodiversité (PGOB) » décrit la conception de l'offset et les résultats de conservation attendus ; il comprend les preuves et les hypothèses utilisées pour prédire que ces résultats seront obtenus par les mesures d'offset décrites. En réalité, ce document peut avoir un autre intitulé, et les enjeux peuvent être abordés dans plusieurs documents (y compris l'Étude d'Impact Environnemental, le Plan d'Action Environnementale, le Plan d'Action pour la Biodiversité et le Plan d'Offset). Peu importe l'approche la plus appropriée pour un projet donné, un ou plusieurs plans peuvent être développés afin d'assurer à l'évaluateur que toutes les exigences requises dans le Standard et décrites dans le « PGOB » ont été satisfaites. Lorsqu'il existe plusieurs plans, l'ensemble des plans devraient être clairement recoupé et mis à la disposition de l'évaluateur. Leurs contenus pouvant être présentés de différentes façons, le tableau suivant offre un aperçu indicatif du contenu du PGOB, ainsi que les critères et indicateurs spécifiques qui y sont associés.

APERÇU INDICATIF DU PGO	INDICATEURS ASSOCIÉS
TABLE DES MATIÈRES	----
RESUMÉ ANALYTIQUE (deux pages)	----

<p>INTRODUCTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résumé du projet en une ou deux pages (emplacement, secteur, nature des activités, opérateur). • Engagement de l'opérateur d'aboutir à une « absence de perte nette »* et raisons de cet engagement (description des bénéfices pour l'opérateur). • Description des résultats de conservation attendus. • (* si les impacts du projet peuvent être compensés par un offset) 	<p>4-1-4: documentation liée à la phase de conception de l'offset et à la façon dont l'offset permettra d'atteindre une absence de perte nette ;</p> <p>1-1-1: évaluation des impacts résiduels prévisibles du projet ;</p> <p>1-1-2: application de la hiérarchie d'atténuation (<i>mitigation</i>) définie et justifiée ;</p> <p>4-1-1 : engagement public d'aboutir à une « absence de perte nette » ;</p> <p>2-1-1 : évaluation de la possibilité ou non de compenser les impacts par un offset.</p>
<p>DESCRIPTION DES IMPACTS DU PROJET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les composantes clés de la biodiversité qui sont affectées. • Décrire les impacts directs, indirects et (dans la mesure du possible) cumulés du projet sur la biodiversité, y compris sur les composantes clés de la biodiversité identifiées. Insérer des considérations au sujet de la valeur intrinsèque, socioéconomique et culturelle de la biodiversité. 	<p>4-1-2 : caractérisation de l'état initial avant la réalisation du projet ;</p> <p>4-2-1 : identification des composantes clés de la biodiversité ;</p> <p>1-1-1 : évaluation effectuée et documentée pour les impacts résiduels prévisibles du projet sur la biodiversité affectée, y compris les composantes clés de la biodiversité.</p>
<p>DESCRIPTION DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE RÉHABILITATION/RESTAURATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les mesures d'évitement des impacts, y compris celles prises pour éviter les impacts et risques à la biodiversité hautement remarquable et / ou vulnérable. • Décrire les mesures de réduction des impacts. • Décrire les mesures de réhabilitation / restauration. 	<p>1-1-2 : application de la hiérarchie d'atténuation (<i>mitigation</i>) détaillant les mesures d'évitement, de réduction et de réhabilitation / restauration ;</p> <p>2-1-1 : évaluation des risques que les impacts ne puissent pas être compensés par offset (biodiversité hautement remarquable ou vulnérable)</p>
<p>DESCRIPTION DES IMPACTS RESIDUELS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les impacts résiduels sur la biodiversité après l'évitement, la réduction et la réhabilitation / restauration. • Évaluer le niveau de risque que les pertes résiduelles ne soient pas compensées par un offset. 	<p>1-1-1 : évaluation des impacts résiduels prévisibles du projet ;</p> <p>4-1-2 : quantification des pertes résiduelles en fonction de l'état initial avant la réalisation du projet ;</p> <p>2-1-1 : évaluation du risque que les impacts ne soient pas compensés par un offset ;</p> <p>2-1-2 : l'évaluation des risques démontre comment les impacts peuvent être compensés par un offset en tenant compte des incertitudes.</p>
<p>DESCRIPTION DE LA CONCEPTION DE L'OFFSET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire comment les parties prenantes ont été identifiées et impliquées dans la phase de conception de l'offset, et les résultats de cette implication. • Décrire les unités de mesures retenues et les raisons de leur sélection. • Décrire les sites retenus pour l'offset et les raisons de leur sélection. • Décrire les mesures d'offset retenues et les raisons de leur sélection. 	<p>6-1-1 : identification et information des parties prenantes concernées ;</p> <p>6-1-2 : consultation et participation des parties prenantes lors des phases de conception et de mise en œuvre ;</p> <p>6-1-3 : définition du rôle des parties prenantes ;</p> <p>7-1-1 : conclusion d'accords avec les parties prenantes concernées.</p> <p>2-2-2 : Sélection documentée (et motivée) des méthodes et des unités de mesures, ainsi que les raisons de leur sélection ;</p> <p>4-1-4 : description documentée de la conception de l'offset (y compris l'emplacement) et raisons de cette conception ;</p>

	<p>3-1-1 : identification des sites retenus pour l'offset dans le cadre d'une analyse des enjeux territoriaux.</p> <p>4-1-3 : quantification des gains de l'offset en fonction de l'état de référence des sites accueillant l'offset ;</p> <p>4-1-4 : description de la conception de l'offset et raisons de cette conception ;</p> <p>4-2-5 : unités de pertes et de gains utilisés dans la conception pour démontrer l'absence de perte nette ;</p> <p>5-1-1 : caractère additionnel des gains de l'offset ;</p> <p>2-1-2 : évaluation des risques démontrant que les impacts résiduels peuvent être et seront compensés par un offset ;</p> <p>9-1-2 : mettre en œuvre un mécanisme de révision indépendant des phases de conception et de mise en œuvre de l'offset.</p>
<p>DESCRIPTION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'OFFSET:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'offset. • Décrire les dispositions institutionnelles et légales applicables à la mise en œuvre de l'offset. • Décrire les dispositions financières applicables à la mise en œuvre de l'offset. • Décrire les étapes notables lors de la mise en œuvre de l'offset. • Décrire les mesures de suivi, d'évaluation et de gestion adaptées pour la mise en œuvre de l'offset. • Décrire la procédure de recueil des doléances. 	<p>6-1-3: rôle des parties prenantes dans la mise en œuvre de l'offset ;</p> <p>8-1-1 : démonstration des capacités de gestion et du degré de maîtrise technique des opérateurs de l'offset ;</p> <p>8-1-2 : mécanismes juridiques mis en place ;</p> <p>8-1-2 : mécanismes financiers mis en place.</p> <p>4-3-1 : identification des sources d'incertitudes et de risques et mesures de gestion appropriées;</p> <p>4-3-2 : établissement et suivi des étapes importantes pour la délivrance des gains résultant de l'offset;</p> <p>8-2-1 : mise en œuvre, suivi et adaptation des mesures de gestion de risques ;</p> <p>8-2-2 : résultats audités indépendamment ;</p> <p>8-2-3 : système de suivi, d'évaluation et d'information sur les résultats ;</p> <p>6-2-1 : mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs.</p>
<p>RAPPORT D'INFORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire les dispositions qui permettront régulièrement de rendre compte de la mise en œuvre des mesures définies dans le PGOB. 	<p>4-1-1 : engagement public d'aboutir à une absence de perte nette ;</p> <p>4-1-4 : documentation liée aux phases de conception et de mise en œuvre de l'offset ;</p> <p>4-3-2 : développement et mise en œuvre des étapes importantes et suivi des progrès ;</p> <p>8-2-2 : résultats audités indépendamment ;</p> <p>8-2-3 : système de suivi et d'information sur les résultats ;</p> <p>9-1-1 : communication sur les états de référence constatés ;</p> <p>9-1-2 : mécanisme de révision et d'information indépendant.</p>

Evaluer la conformité

Les Recommandations sont destinées principalement à aider les auditeurs à évaluer la conformité d'un offset par rapport au Standard du BBOP. Pour plus d'informations pratiques sur les différentes étapes que comptent

les phases de conception et de mise en œuvre d'un offset de biodiversité, les Recommandations peuvent être lues conjointement avec d'autres documents techniques (tels que les Manuels sur la conception d'un offset de biodiversité, sur le Bilan Coûts-Avantages et sur la mise en œuvre d'un offset ; les Documents de Références relatifs aux offsets de biodiversité et à l'évaluation des impacts, aux offsets de biodiversité et à la participation des parties prenantes, à l'absence de perte nette (y compris le calcul des pertes et des gains) et aux impacts qu'il est difficile de compenser. Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante : <http://bbop.forest-trends.org/guidelines/index.php>). De nombreux organismes, dont beaucoup sont membres du BBOP, travaillent sur les thèmes de l'atténuation (*mitigation*) et des offsets. Sont notamment concernées les entreprises qui se sont engagées à une absence de pertes nettes ou à un impact net positif, telles que Ambatovy Minerals S.A., de Beers, BC Hydro, Rio tinto et Solid Energy New Zealand. Sont également visées des institutions financières telles que la SFI, dont les Critères de performance sont rappelés à l'encadré 1, des initiatives gouvernementales telles que l'Initiative Néerlandaise sur l'Absence de Perte Nette, le Programme d'Offset de Biodiversité mis en place par le Ministère de la Conservation Néo-Zélandais et d'autres travaux régionaux tels que l'Initiative sur l'Absence de Perte Nette de la Commission européenne. Sont encore couvertes les organisations intergouvernementales telles que la Convention sur la diversité biologique et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Cela intéresse enfin diverses organisations non-gouvernementales qui collaborent directement avec le secteur privé sur ces questions, telles que Birdlife International, Fauna & Flora International et The Nature Conservancy avec son approche de « Développement sur mesure » (*Development by Design*). Leurs expériences, leurs outils et leurs approches peuvent également aider les maîtres d'ouvrage à concevoir et à mettre en œuvre des offsets conformes au Standard du BBOP.

Afin d'aider les évaluateurs et auditeurs à vérifier le respect des PCI, des Recommandations seront disponibles dans un autre document (voir http://bbop.forest-trends.org/guidelines/Standard_Guidance_Notes). Les Recommandations sont organisées comme suit : en premier lieu, chaque Indicateur (ainsi que le Principe et le Critère dont il découle) est renseigné dans un tableau. Les Recommandations relatives à cet Indicateur viennent ensuite et comprennent une explication ou une interprétation de l'Indicateur, une définition des termes utilisés dans l'Indicateur et quelques exemples ou descriptions pour illustrer les caractéristiques de l'Indicateur. L'interprétation propose également des orientations sur les types de preuves ou de facteurs à considérer lorsqu'il s'agit d'évaluer l'Indicateur et sur ce qui constitue les bonnes pratiques dans un domaine particulier (par exemple, les méthodes de mesures appropriées, ou ce qui doit être recherché dans les plans). Pour chaque Indicateur est ensuite listé un certain nombre de questions clés auxquelles une réponse devra être fournie ainsi que des exigences de conformité afin de convaincre les évaluateurs que l'Indicateur est rempli. Dans le prolongement de ces éléments, des notes de bas de page se rattachant aux exigences de conformité offrent des exemples de circonstances qui constitueraient vraisemblablement une non-conformité. Le document se conclut par un tableau soulignant, dans un souci de cohérence, les rapports entre les différents Indicateurs.

Les Recommandations ne sont pas destinées à fournir un ensemble normatif ou complet des objectifs à atteindre pour qu'un offset donné satisfasse aux PCI. Elles servent plutôt à fournir des informations indicatives pour les évaluateurs et auditeurs qui examinent et évaluent les preuves de conformité. Comme les Recommandations le soulignent souvent, il n'y a pas une seule bonne approche pour la conception et la mise en œuvre des offsets de biodiversité. La philosophie des membres du BBOP a toujours été d'adopter une approche flexible et fondée sur des principes. Malgré le détail dans les Critères, Indicateurs et « exigences de conformité » figurant dans les Recommandations, l'évaluation d'un offset de biodiversité par rapport au Standard impliquera inévitablement un jugement de valeur de la part de l'évaluateur afin de déterminer si l'offset est conforme aux PCI, par exemple en ce qui concerne la sélection d'experts et de méthodes appropriés. Étant donné le nombre et la diversité d'approches et de méthodes que les planificateurs d'offsets peuvent retenir, le Principe 9 portant sur la transparence est particulièrement important. L'évaluateur doit être convaincu que le maître d'ouvrage a expliqué les choix de conception et de mise en œuvre de l'offset et a offert une bonne justification de ces choix. Les exigences de conformité pour plusieurs Indicateurs exigent donc que le maître d'ouvrage explique les raisons de l'approche adoptée sur un sujet particulier. Étant donné la variété des situations possibles à laquelle ce Standard peut être appliqué, et le fait que certains Indicateurs peuvent ne

pas être pertinents dans un contexte particulier, les évaluateurs peuvent également trouver utile d'envisager une philosophie « se conformer ou expliquer » par rapport aux exigences détaillées de conformité figurant dans les Recommandations. Ainsi, si une suggestion particulière est inapplicable, le maître d'ouvrage peut en expliquer la raison et fournir une approche alternative pour satisfaire au Principe concerné.

Actuellement, le point de vue des membres du BBOP est le suivant : pour satisfaire au Standard, un offset de biodiversité doit se conformer aux Indicateurs. Les évaluateurs et les auditeurs ne doivent pas exiger la stricte application des Principes, Critères et Indicateurs ; toutefois des défauts majeurs dans l'un des Principes ou Critères compromettraient le respect du Standard. Le niveau de conformité aux PCI requis pour qu'un offset de biodiversité satisfasse au Standard, ainsi que la façon dont cette conformité doit être mesurée et déterminée, seront prochainement définies, à mesure que le Standard sera testé et amélioré.

L'une des caractéristiques des offsets de biodiversité réside en ceci que leur mise en œuvre, et même leur conception, peuvent constituer un engagement à long terme. Comme c'est le cas pour plusieurs autres standards, les évaluateurs peuvent trouver utile de considérer deux étapes pour l'évaluation : La « validation » de la conception d'un offset de biodiversité, lorsqu'un Plan de Gestion de l'Offset de Biodiversité a été préparé et qu'il décrit un offset de biodiversité qui devrait répondre aux PCI si il est mise en œuvre de façon satisfaisante ; et la « vérification » de la mise en œuvre d'un offset de biodiversité, qui repose sur des évaluations périodiques afin de vérifier que le Plan de Gestion de l'Offset de Biodiversité est mis en œuvre correctement.

Certains évaluateurs peuvent être dépourvus d'expertise spécifique sur les aspects scientifiques et techniques relativement détaillés et émergents de la conception et de la mise en œuvre d'offsets de biodiversité⁶. Ils pourraient également ne pas avoir le temps d'entreprendre des analyses approfondies afin de déterminer si l'approche ou la méthodologie sélectionnée par le maître d'ouvrage est appropriée. Envisager un examen par des pairs (par exemple, la mise en place par le maître d'ouvrage d'un comité d'experts ou d'un comité de pilotage) pourrait faciliter les évaluations. A titre d'illustration, le classement des composantes de la biodiversité en fonction des priorités de protection (Indicateur 4-2-1) et la détermination des dispositions adéquates vis-à-vis des risques et des incertitudes (Indicateur 4-3-1), sont des questions sur lesquelles l'opinion de ces experts pourrait être utile. C'est dans cet esprit que l'Indicateur 9-1-2 prévoit également un comité d'examen indépendant, un comité de pilotage ou un autre système d'examen par des pairs.

Offset ou compensation ? Que faire si mon projet ne répond pas à tous les PCI ?

Le BBOP définit un offset de biodiversité comme un résultat en termes de conservation de la biodiversité se traduisant par une absence de perte nette (ou un gain net) (voir le **Tableau 3**, à droite). Par conséquent, pour respecter le Standard, tous les Principes et Critères doivent être satisfaits, en prouvant le respect de l'ensemble des Indicateurs, à moins que le maître d'ouvrage puisse justifier qu'un indicateur donné soit inapplicable dans sa situation.

Toutefois, nous reconnaissons que le Standard fait appel aux meilleures pratiques, qui sont nouvelles et émergentes, et de nombreux projets de conservation ne sont pas conçus pour répondre à tous les PCI, ou, pour diverses raisons, ne peuvent simplement pas y répondre.

⁶ Qui est l'« évaluateur » ou l'« auditeur » à qui il est fait référence dans ce document ? Comment est-il possible de savoir s'ils sont compétents et qu'ils ont bien travaillé ? Un maître d'ouvrage qui souhaite montrer que l'offset de biodiversité est audité au regard du Standard par un tiers indépendant, aura besoin de sélectionner un individu ou une organisation avec les compétences adéquates. Les organisations ayant l'expérience d'audit au regard d'autres standards environnementaux intégrant le volet biodiversité (ex. FSC, RSPO, etc.) devraient être capable de s'adapter à une approche plus quantitative des évaluations adaptées au Standard BBOP. Un système d'accréditation des auditeurs (certificateurs) pourrait aider à diffuser le bien-fondé et à attester comme bonne pratique l'évaluation des offsets de biodiversité au regard du Standard du BBOP. Un tel système d'accréditation, associant une formation, est prévu dans le futur.

Les raisons typiques pour lesquelles il est impossible pour un projet de respecter tous les PCI sont les suivantes:

- Les actions de conservation n'ont pas été conçues pour atteindre une absence de perte nette.
- Les pertes résiduelles en biodiversité causées par le projet et les gains réalisables avec l'offset ne sont pas quantifiées.
- Aucun mécanisme de mise en œuvre à long terme n'a été établi.
- Il est impossible de compenser les impacts par un offset (par exemple, parce qu'ils sont trop importants ou que les données de caractérisation préliminaires à l'évaluation des impacts sont manquantes et qu'il est alors impossible de savoir si les pertes sont dues au projet).
- La compensation se fait via le financement de formations, le renforcement de capacités, la recherche ou autres contributions qui n'aboutiront pas à des résultats mesurables en termes de conservation sur le terrain.

Tableau 3 : Définition des offsets de biodiversité

Les offsets de biodiversité se traduisent par des résultats mesurables en termes de conservation. Ils visent à compenser les impacts résiduels notables sur la biodiversité liés au développement d'un projet* après que des mesures de prévention et d'atténuation appropriées ont été prises.

L'objectif des offsets de biodiversité est d'atteindre, sur le terrain, une absence de perte nette et de préférence un gain net en matière de biodiversité, eu égard à la composition des espèces, la structure des habitats, les fonctions et l'usage anthropique des écosystèmes ainsi que les valeurs culturelles liées à la biodiversité.

* Tandis que les offsets de biodiversité sont ici définis pour des projets de développement spécifiques (telle qu'une route ou une mine), ils peuvent être également être mis en œuvre afin de compenser les impacts plus larges de plans et programmes

La **Figure 3** illustre la gamme des opérations de compensation, d'une forme de compensation très basique, en passant par une compensation qui est proche d'un offset, et jusqu'à un offset de biodiversité complet dont on peut raisonnablement attendre qu'il permette d'obtenir un gain net.⁷

La **Figure 4** est un diagramme qui peut être utilisé pour déterminer si le résultat, dans un contexte donné, constitue un offset de biodiversité ou une autre forme de compensation.

⁷ Les membres du BBOP ont passé la plupart de leur temps à travailler sur les offsets de biodiversité, et doivent discuter d'autres formes de compensation de manière plus détaillée. A l'avenir, le BBOP pourrait être capable de proposer des idées sur les différents types/modes de compensation.

Figure 3 : Gamme des opérations de compensation

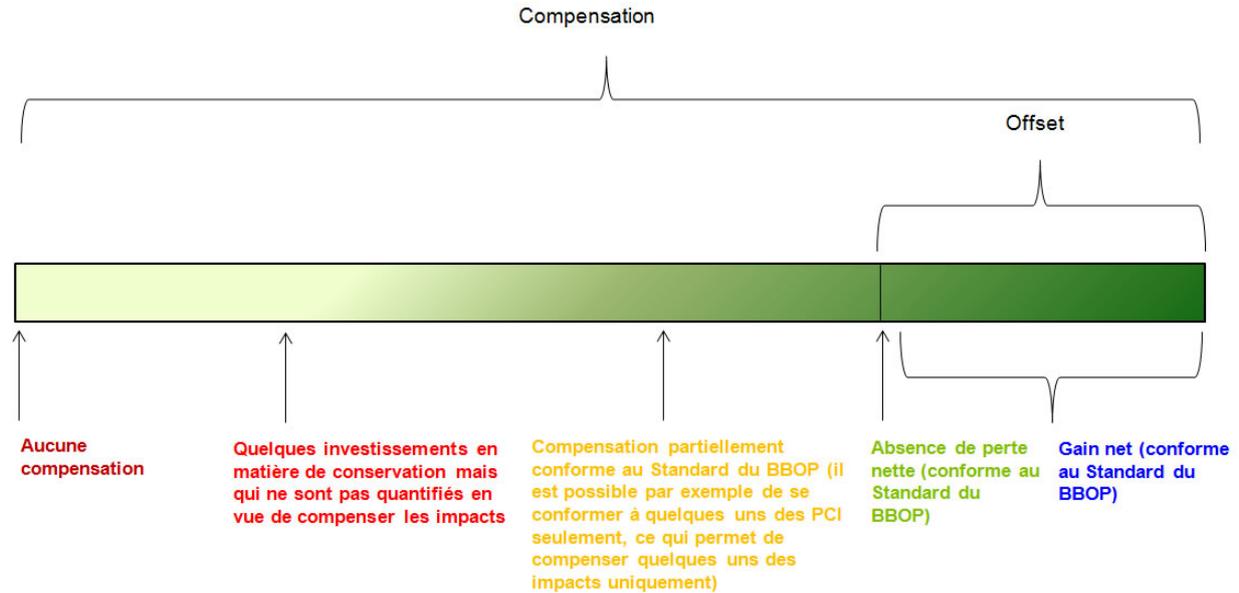
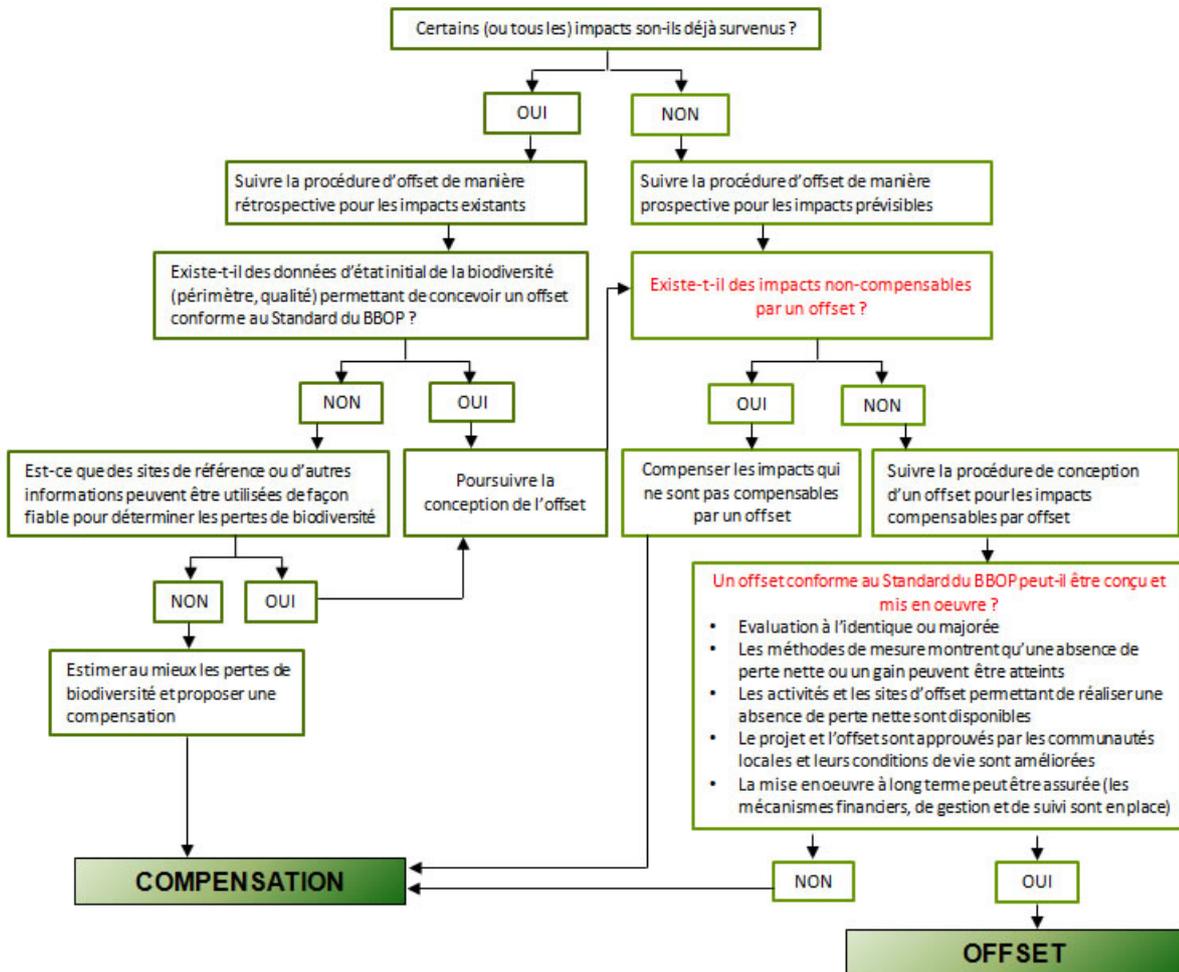


Figure 4 : Distinguer un offset de biodiversité d'autres mesures de compensation

Cet arbre de décision laisse supposer qu'une réponse binaire « oui/non » soit donnée à différentes étapes du processus, alors qu'en réalité il peut exister des nuances. Par exemple, pour un même projet, la réponse peut être « oui » pour certains impacts et « non » pour d'autres. Toutefois, même lorsqu'une compensation (au sens large) est effectuée plutôt qu'un offset de biodiversité, les développeurs de projet sont encouragés à se rapprocher autant que possible d'une absence de perte nette, afin de mieux aérer les risques relatifs à la biodiversité.



Relation avec les services écosystémiques

La biodiversité fournit les services écosystémiques dont la vie humaine dépend. Les services écosystémiques sont les bénéfiques que les hommes tirent du fonctionnement des écosystèmes. Ils sont généralement classés en services d'« approvisionnement » (nourriture, fibres, eau, pétrole, ressources génétiques, etc.), de « régulation » (qualité de l'air, régulation climatique, lutte contre les parasites et maladies, etc.), « culturels » (spirituels, esthétiques, éducatifs, etc.), ou de « support » (formation des sols, le cycle nutritifs, etc.). La biodiversité fournit des services écosystémiques et dépend d'eux pour perdurer. La survie et le bien-être de l'homme dépendent des services écosystémiques, et donc aussi du bon fonctionnement des écosystèmes et de la biodiversité sur laquelle ils s'appuient.

Etant donné que la biodiversité renforce les services écosystémiques, l'objectif du Standard est d'assurer l'absence de perte nette, mais il a des liens importants avec les fonctions et services écosystémiques :

- Un processus d'offset de biodiversité réussi prendra en considération la perte et le gain en biodiversité à tous les niveaux de l'organisation. Il prendra également en compte la manière dont les changements dans la composition, la structure et le fonctionnement de la biodiversité pourraient influencer l'offre de services écosystémiques fournis aux différentes parties prenantes. Il existe de nombreuses façons de le faire, comme le soulignent les Manuels BBOP.
- Les composantes clés de la biodiversité peuvent inclure des composantes sélectionnées de la biodiversité parce qu'elles fournissent des services écosystémiques importants, faisant que la conception de l'offset de biodiversité permette d'obtenir une équivalence écologique identique ou à la hausse en matière de services écosystémiques.
- Des méthodes de mesure des pertes et des gains peuvent être choisies en incluant des techniques pour calculer les impacts d'un projet sur les services écosystémiques et les gains (à travers l'offset de biodiversité) dans la fourniture de ces services.
- Fournir un ensemble d'avantages aux peuples autochtones et aux communautés locales peut contribuer à la réussite des offsets de biodiversité. Cela permet d'apporter à ces populations une compensation face à l'impact résiduel du projet d'aménagement et de l'offset sur leur utilisation de la biodiversité et le bien-être qu'ils en retirent. Cela permet également d'obtenir le soutien et l'implication de ces communautés dans la mise en œuvre de l'offset de biodiversité. Ces avantages pourraient aller de l'offre en nature de biodiversité (plantes médicinales et bois de chauffage par exemple) à une compensation financière.
- En matière d'offset de biodiversité, la plupart des méthodes utilisées au niveau international pour calculer les pertes et les gains privilégie une combinaison de composantes de la biodiversité en tant qu'indicateur de référence, plutôt qu'une évaluation économique. Toutefois, certaines méthodes d'évaluation économique sont utilisées, et le Manuel Coûts-Avantages BBOP propose une gamme d'outils qui peuvent aider à s'assurer que le projet et l'offset de biodiversité n'engendrent pas une baisse du niveau de vie des populations et entraîne, de préférence, une hausse de celui-ci.
- Le mécanisme de paiements pour les services écosystémiques (PSE) peut être utilisé afin de sécuriser les résultats de conservation souhaités pour un offset de biodiversité. Différentes personnes et organisations, populations autochtones et communautés locales, agriculteurs, ONG, autorités locales et conseils d'administration des aires protégées peuvent être financés pour fournir les résultats de conservation spécifiques nécessaires à l'atteinte d'une « absence de perte nette » (ou un gain net).

L'étude sur l'Economie des Ecosystèmes et de la Biodiversité (TEEB) attire l'attention, à travers une série de publications, sur l'ensemble des avantages économiques associés à la biodiversité, en soulignant les coûts croissants liés aux pertes de biodiversité et à la dégradation des écosystèmes. Ces publications mentionnent les offsets de biodiversité et les banques de compensation dans des volumes destinés aux entreprises, aux décideurs politiques, aux autorités locales et au public. Par exemple, le « TEEB pour les entreprises »

recommande aux entreprises de mettre en place des mesures pour éviter, minimiser et atténuer les risques relatifs à la Biodiversité et aux Services Ecosystémiques (BSE), en recourant, lorsque cela s'avère pertinent, à des mesures de compensation en nature (« offsets »). (Voir <http://www.teebweb.org/>)

Historique, expérimentation et prochaines étapes

Les Principes du BBOP ont été élaborés par les membres du Groupe Consultatif du BBOP entre 2006 et 2009, et ont été acceptés par tous les membres du Groupe Consultatif en Février 2009. Les Critères et Indicateurs mentionnés ci-dessous, ainsi que les Recommandations connexes ont été développés comme suit :

- Architecture des Principes, Critères et Indicateurs discutée et approuvée lors de la septième réunion du BBOP en Septembre 2009 ;
- Développement des PCI lors des discussions durant la Téléconférence de le Groupe de Travail Assurance (Assurance Working Group - AWG) en janvier 2010 ; lors de la réunion entre les Groupes de Travail Assurance et Guidelines à Cambridge du 15 au 18 Mars 2010 ; durant la téléconférence AWG en Juillet 2010; durant la huitième réunion BBOP à Paris en Septembre 2010, et lors d'une réunion des Groupes de Travail Assurance et Guidelines du BBOP à Londres les 31 Mars et 1^{er} avril 2011. Le premier projet de Recommandations est préparé.
- Consultation interne entre les membres du Groupe Consultatif BBOP et nouveau projet des PCI et des Recommandations en avril-mai 2011.
- Consultation externe (impliquant des non-membres) en juin-juillet 2011 et nouveau projet des PCI et des Recommandations en août 2011.
- Discussions finales sur le projet de Standard (PCI) et les Recommandations lors de la neuvième réunion BBOP en Octobre 2011.
- Modifications finales (mineures) du projet de Standard et des Recommandations en novembre et décembre 2011.
- Lancement du Standard en janvier 2012.

L'expérience acquise à travers l'application du Standard en 2012-2013 sera utilisée par les membres BBOP pour élaborer un Standard révisé en 2014

Le Secrétariat BBOP est intéressé par les retours de toute organisation qui a utilisé le Standard ou toute organisation qui serait prête à l'essayer sur un site projet. Merci de contacter bbop@bbop.forest-trends.org.

Seconde Partie : Principes, Critères et Indicateurs

Les offsets de biodiversité se traduisent par des résultats mesurables en termes de conservation. Ils visent à compenser les impacts résiduels notables sur la biodiversité liés au développement d'un projet⁸ et sont réalisés après que des mesures de prévention et d'atténuation appropriées ont été prises. L'objectif des offsets de biodiversité est d'atteindre, sur le terrain, une absence de perte nette et de préférence un gain net en matière de biodiversité, eu égard à la composition des espèces, la structure des habitats, les fonctions et l'usage anthropique des écosystèmes ainsi que les valeurs culturelles associées à la biodiversité.

Ces principes établissent un cadre pour la conception et la mise en œuvre des offsets de biodiversité et la vérification de leur résultat. Les offsets de biodiversité doivent être conçus en conformité avec toutes les lois nationales et internationales pertinentes ; ils doivent être planifiés et mis en œuvre conformément à la Convention sur la Diversité Biologique et son approche écosystémique, telles que déclinées dans les Stratégies et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité.

Composante de la hiérarchie	Exigence
PRINCIPE 1⁹	<i>Adhésion à la hiérarchie d'atténuation : Un offset de biodiversité correspond à un engagement à compenser les impacts résiduels notables sur la biodiversité qui sont identifiés après que des mesures appropriées d'évitement, de réduction et de réhabilitation sur site ont été prises conformément à la hiérarchie d'atténuation.</i>
CRITERE 1-1	Le maître d'ouvrage doit identifier, mettre en œuvre et justifier les mesures appropriées pour éviter et réduire les impacts négatifs directs, indirects et cumulés du projet d'aménagement et entreprendre une réhabilitation / restauration sur site.
INDICATEUR 1-1-1	Une évaluation des impacts du projet d'aménagement sur la biodiversité (y compris les impacts directs, indirects et cumulés lorsque cela s'avère pertinent) est effectuée avec la participation des parties prenantes.
INDICATEUR 1-1-2	Des mesures visant à éviter et réduire les pertes de biodiversité et à réhabiliter / restaurer la biodiversité affectée par le projet doivent être définies et justifiées ; ces mesures doivent être mises en œuvre, suivies et gérées pendant la durée des impacts du projet.
CRITERE 1-2	L'offset de biodiversité doit seulement traiter les impacts résiduels du projet d'aménagement, à savoir les impacts qui persistent après que les actions appropriées d'évitement, de réduction et de réhabilitation / restauration ont été identifiées.
INDICATEUR 1-2-1	Toute perte résiduelle en biodiversité qui subsisterait après l'évitement, la réduction et la réhabilitation / restauration doit être identifiée et décrite dans le Plan de Gestion de l'Offset de Biodiversité.

⁸ Tandis que les offsets de biodiversité sont ici définis pour des projets d'aménagement spécifiques (tels qu'une route ou une mine), ils peuvent également être mis en œuvre afin de compenser les impacts plus larges de plans et programmes.

⁹ Les Principes sont identiques quant à leur contenu à ceux convenus en 2009 mais leur ordre a été changé. Les Principes ici numérotés 1, 2, 3, 4 et 5 correspondent aux principes précédemment numérotés 3, 4, 5, 1 et 2.

PRINCIPE 2	<i>Limites de ce qui peut être compensé par un offset : Dans certaines situations, les impacts résiduels ne peuvent pas être pleinement compensés par un offset de biodiversité parce que la biodiversité affectée est irremplaçable ou vulnérable.</i>
CRITERE 2-1	Le risque que les impacts résiduels sur la biodiversité liés au projet ne puissent pas être compensés par un offset (« non-compensables ») doit être évalué et des mesures doivent être prises pour minimiser ce risque.
INDICATEUR 2-1-1	Une évaluation est effectuée pour déterminer le risque que les impacts résiduels du projet sur la biodiversité ne puissent pas être compensés par un offset, en accordant une attention particulière à toutes les composantes hautement remarquables et vulnérables de la biodiversité.
INDICATEUR 2-1-2	L'évaluation des risques démontre comment les impacts résiduels liés au projet peuvent être et seront compensés par des mesures d'offset et des engagements spécifiques, en tenant compte du niveau de risque et des incertitudes quant à la réussite de l'offset.
PRINCIPE 3	<i>Enjeux territoriaux : Un offset de biodiversité devrait être conçu et mis en œuvre dans un contexte territorial pour atteindre les résultats de conservation mesurables attendus en tenant compte des différentes informations disponibles relatives aux valeurs biologiques, sociales et culturelles de la biodiversité, et en adoptant une approche écosystémique.</i>
CRITERE 3-1	L'offset de biodiversité doit être conçu et mis en œuvre afin de compléter et de contribuer aux priorités de conservation de la biodiversité identifiées aux niveaux territorial, éco-régional et national.
INDICATEUR 3-1-1	L'identification des sites potentiels d'offset est entreprise dans le cadre d'une analyse du contexte territorial, et l'approche écosystémique est utilisée pour planifier l'offset.
INDICATEUR 3-1-2	Il est démontré que les gains issus de l'offset et ses résultats en termes de conservation contribuent aux objectifs de conservation régionaux et nationaux, lorsqu'ils existent.
CRITERE 3-2	L'offset de biodiversité doit être conçu et mis en œuvre sur le long terme, en tenant compte d'autres développements probables (par exemple les pressions concurrentes liées à l'usage des terres) au niveau du territoire.
INDICATEUR 3-2-1	Il est démontré que les aménagements futurs raisonnablement prévisibles pouvant affecter l'offset, y compris les aménagements par des tiers, ont été considérés dans la phase de conception de l'offset.
INDICATEUR 3-2-2	Il est démontré que le planificateur de l'offset a proposé aux autorités gouvernementales compétentes d'incorporer, lorsque cela est possible, l'offset de biodiversité dans les plans d'affectation des sols adoptés par le Gouvernement aux niveaux local, régional et national ainsi que dans des plans et programmes similaires.
PRINCIPE 4	<i>Absence de perte nette : Un offset de biodiversité doit être conçu et mis en œuvre pour atteindre, in situ, des résultats mesurables en termes de conservation, dont on peut raisonnablement attendre qu'ils se traduisent par une absence de perte nette et de préférence un gain net en matière de biodiversité.</i>
CRITERE 4-1	L'objectif d'absence de perte nette ou de gain net pour les projets d'aménagement doit être exprimé explicitement ; la conception de l'offset ainsi que les résultats de conservation nécessaires pour atteindre cet objectif doivent être décrits clairement.

INDICATEUR 4-1-1	L'engagement du maître d'ouvrage du projet à atteindre une absence de perte nette ou un gain net pour toutes les composantes de la biodiversité affectées par le projet figure dans un document accessible au public.
INDICATEUR 4-1-2	Toutes les pertes résiduelles de biodiversité résultant de ce projet sont quantifiées par rapport à l'avant-projet. Cet état initial est identifié, caractérisé et documenté.
INDICATEUR 4-1-3	Les gains en biodiversité attendus de l'offset sont quantifiés par rapport à l'état de la biodiversité qui existerait en l'absence d'offset dans la zone du ou des sites d'offset. L'état de la biodiversité qui existerait en l'absence d'offset est identifié, caractérisé et documenté.
INDICATEUR 4-1-4	Le Plan de Gestion de l'Offset de Biodiversité (PGOB) décrit la conception de l'offset et les résultats souhaités en termes de conservation ; il comprend les preuves et les hypothèses utilisées pour prédire que ces résultats proviendront des activités d'offset décrites.
CRITERE 4-2	Un calcul explicite des pertes et des gains doit être entrepris et servir de base lors de la conception d'un offset ; il doit démontrer la façon dont l'offset permet d'atteindre une absence de perte nette ou un gain net en biodiversité.
INDICATEUR 4-2-1	Une combinaison de composantes clés de la biodiversité est identifiée au niveau des espèces, des habitats et des écosystèmes, y compris les éléments du paysage et les composantes liés à l'usage et aux valeurs culturelles. Le choix de ces composantes clés de la biodiversité pour représenter l'ensemble de la biodiversité affectée par le projet est explicité et justifié.
INDICATEUR 4-2-2	Les méthodes (1) permettant de déterminer l'équivalence des pertes résiduelles et des gains de biodiversité (évaluation à l'identique ou majorée) lors de la conception de l'offset, et (2) permettant de calculer le solde net des pertes de biodiversité liées au projet d'aménagement et des gains résultant des activités d'offset, y compris l'identification des unités de mesure appropriées, sont identifiées et leur choix est explicité et justifié.
INDICATEUR 4-2-3	Les méthodes utilisées pour déterminer l'équivalence des pertes et des gains en biodiversité prennent en compte le caractère équitable ¹⁰ du type et de l'état, de l'emplacement et, si possible, de la durée des pertes et des gains en biodiversité, et intègrent explicitement les composantes clés de la biodiversité.
INDICATEUR 4-2-4	Les méthodes de mesure retenues pour quantifier le solde net des pertes et des gains de biodiversité englobent le type, la quantité et l'état de la biodiversité affectée, y compris les composantes clés de la biodiversité, et sont utilisées pour calculer les pertes et les gains lors de la conception de l'offset.
INDICATEUR 4-2-5	Les méthodes pour déterminer le solde net et l'équivalence des pertes et des gains (Indicateur 4-2-2) servent de base lors de la conception d'un offset, et permettent de démontrer une absence de perte nette ou un gain net en matière de biodiversité.
CRITERE 4-3	Les phases de conception et de mise en œuvre d'un offset doivent comprendre des dispositions relatives au traitement des sources d'incertitude et du risque d'échec dans la réalisation de l'offset.
INDICATEUR 4-3-1	Les sources de risque et d'incertitude dans la conception et la mise en œuvre de l'offset (y compris dans le calcul des pertes / gains), ainsi que les mesures prises pour les gérer, sont décrites dans le Plan de Gestion de l'Offset de Biodiversité.
INDICATEUR 4-3-2	Une série de jalons est élaborée et est suivie afin de mettre en œuvre l'offset, de mesurer les progrès vers l'objectif d'une absence de-perte nette ou d'un gain net ainsi que pour vérifier l'obtention des résultats de conservation fixés.

¹⁰ Le terme « équitable » est utilisé ici dans le sens de « comparable » plutôt que « juste ».

PRINCIPE 5	Résultats additionnels en termes de conservation : Un offset de biodiversité doit se traduire par des résultats en termes de conservation nettement au-delà de ceux qui auraient été obtenus si l'offset n'avait pas eu lieu. La conception et la mise en œuvre de l'offset doivent éviter le transfert des activités nuisibles à la biodiversité vers d'autres sites.
CRITERE 5-1	Les résultats de l'offset de biodiversité sont « additionnels » en termes de conservation en ce sens qu'ils sont dus aux activités d'offset et qu'ils n'auraient pas eu lieu sans elles.
INDICATEUR 5-1-1	Il est démontré que les gains de conservation sur le(s) site(s) d'offset, correspondant à la différence entre les résultats en termes de conservation avec et sans les activités d'offset proposées, proviennent des activités d'offset. Les gains sont prévus pour une période déterminée et à long terme ; ils sont suivis et vérifiés lors de la mise en œuvre de l'opération d'offset.
CRITERE 5-2	L'offset doit être conçu et mis en œuvre pour éviter les « fuites », c'est-à-dire le déplacement des activités nuisibles à la biodiversité d'un emplacement à un autre, du fait de l'offset.
INDICATEUR 5-2-1	Une évaluation est effectuée pour identifier les fuites pouvant résulter des activités d'offset.
INDICATEUR 5-2-2	La phase de conception de l'offset comprend des dispositions pour traiter les risques de fuite et ces dispositions se traduisent concrètement lors de la mise en œuvre de l'offset.
PRINCIPE 6	Participation des parties prenantes : Dans les zones touchées par le projet d'aménagement et par l'offset de biodiversité, la participation effective des parties prenantes doit être assurée dans le processus décisionnel relatif à l'offset de biodiversité, y compris au moment de son évaluation, de son choix, de sa conception, de sa mise en œuvre et de son suivi.
CRITERE 6-1	La consultation et la participation des parties prenantes concernées doivent être intégrées au processus décisionnel relatif à la conception et à la mise en œuvre de l'offset ; elles doivent être détaillées dans le Plan de Gestion de l'Offset de Biodiversité.
INDICATEUR 6-1-1	Les parties prenantes concernées sont identifiées et informées des phases de conception et de mise en œuvre de l'offset de biodiversité lié au projet d'aménagement.
INDICATEUR 6-1-2	Les résultats de la consultation et de la participation éclairée des parties prenantes concernées au sujet de la conception et de la mise en œuvre de l'offset de biodiversité sont archivés.
INDICATEUR 6-1-3	Les rôles des parties prenantes concernées dans la mise en œuvre de l'offset de biodiversité, y compris son évaluation et son suivi, sont établis et clairement définis dans le Plan de Gestion de l'Offset de Biodiversité.
INDICATEUR 6-1-4	Si le projet d'aménagement et/ou l'offset affectent les peuples autochtones, leur libre consentement préalable en connaissance de cause sera obtenu et détaillé ¹¹ .

¹¹ Le processus pour obtenir le libre consentement préalable en connaissance de cause et son issue (c'est-à-dire la preuve d'un accord entre les parties) visés par cet Indicateur correspondent à ceux établis par le Critère de performance n° 7 de la SFI sur les Peuples autochtones. Tels que décrits par le PS7, les impacts négatifs sur les peuples autochtones comprennent les impacts aux terrains et aux ressources naturelles qui font l'objet d'une possession traditionnelle ou d'un usage coutumier, le déplacement des peuples indigènes depuis les terrains détenus collectivement ou depuis les ressources naturelles qui font l'objet d'une possession traditionnelle ou d'un usage coutumier, ainsi que les impacts significatifs à l'héritage culturel critique.

CRITERE 6-2	Un mécanisme convenu d'un commun accord et détaillé pour le règlement des griefs existe, est admis et mis en œuvre par toutes les parties concernées.
INDICATEUR 6-2-1	Un système détaillé et ouvert aux parties concernées, qui traite et résout effectivement les griefs, dans des délais et d'une manière efficaces, ainsi qu'avec un enregistrement des résultats, est opérationnel.
PRINCIPE 7	<i>Équité : Un offset de biodiversité doit être conçu et mis en œuvre de façon équitable, ce qui implique entre les parties prenantes un partage juste et équilibré des droits et des responsabilités, des risques et des avantages liés à un projet et à son offset, dans le respect des dispositions juridiques et coutumières. Une attention particulière devrait être accordée au respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales, reconnus au niveau international et national.</i>
CRITERE 7-1	Les droits, les responsabilités, les risques et les avantages doivent être clairement identifiés et des mécanismes pour les partager équitablement entre les parties prenantes concernées doivent être inclus dans le Plan de Gestion de l'Offset de Biodiversité.
INDICATEUR 7-1-1	Le Plan de Gestion de l'Offset de Biodiversité référence tous les accords avec les parties prenantes concernées sur le partage des droits, des responsabilités, des risques et des avantages liés à la conception et à la mise en œuvre du projet et de l'offset.
INDICATEUR 7-1-2	Il est démontré en détail que les accords concernant le projet ainsi que la conception et la mise en œuvre de l'offset de biodiversité ont été conclus de façon volontaire par toutes les parties, qu'ils sont conformes avec la réglementation existante, qu'ils reconnaissent les arrangements coutumiers et, le cas échéant, qu'ils respectent les droits des peuples autochtones reconnus au niveau international et national.
INDICATEUR 7-1-3	Les accords avec les parties prenantes concernées démontrent que, tant pour l'usage que les populations ont de la biodiversité que pour les valeurs qu'elles y attachent, les impacts découlant du projet d'aménagement et de l'offset ont été pris en compte et dûment compensés.
PRINCIPE 8	<i>Résultats à long terme : La conception et la mise en œuvre d'un offset de biodiversité doivent être fondées sur une approche de gestion adaptative, comprenant le suivi et l'évaluation, avec l'objectif de sécuriser des résultats qui durent au moins aussi longtemps que les impacts du projet d'aménagement, et de préférence à perpétuité.</i>
CRITERE 8-1	Des mécanismes doivent être en place pour garantir que des résultats mesurables en termes de conservation persisteront au-delà de la durée de l'impact du projet d'aménagement.
INDICATEUR 8-1-1	Il est démontré que les opérateurs de l'offset (voir indicateur 6-1-3) disposent des capacités de gestion et des capacités techniques requises.
INDICATEUR 8-1-2	Des mécanismes juridiques et financiers sont en place pour garantir la viabilité financière et institutionnelle de l'offset, au moins pendant la durée de l'impact du projet, y compris en cas de vente ou de transfert de la propriété ou de la gestion du projet.
CRITERE 8-2	Des approches adaptatives de suivi et d'évaluation doivent être intégrées au Plan de Gestion de l'Offset de Biodiversité pour assurer des retours d'information réguliers, permettre aux gestionnaires de s'adapter à un changement de conditions et obtenir des résultats en termes de conservation sur le terrain.
INDICATEUR 8-2-1	Il est démontré que les mesures destinées à gérer et atténuer les risques identifiés (voir l'indicateur 1-3-1) sont mises en œuvre, que les résultats sont suivis, et que l'évaluation et la gestion des risques sont adaptées autant que nécessaire tout au long de la mise en œuvre de l'offset.

INDICATEUR 8-2-2	Les résultats en termes de conservation et les étapes importantes de l'offset sont audités par un organisme indépendant et le projet répond aux recommandations de l'audit en temps opportun.
INDICATEUR 8-2-3	Il existe un système pour suivre et évaluer la réussite de la mise en œuvre de l'offset, y compris ses risques, et fournir des retours d'information réguliers afin d'identifier, de corriger et de tirer les enseignements des problèmes et des réalisations.
PRINCIPE 9	<i>Transparence : La conception et la mise en œuvre d'un offset de biodiversité, ainsi que la communication de ses résultats au public, doivent être entreprises de manière transparente et en temps opportun.</i>
CRITERE 9-1	Le maître d'ouvrage responsable de la conception et de la mise en œuvre de l'offset de biodiversité doit s'assurer que des informations claires, à jour, et facilement accessibles soient fournies aux parties prenantes et au public concernant la conception et la mise en œuvre de l'offset de biodiversité, y compris les résultats progressivement obtenus.
INDICATEUR 9-1-1	Les informations concernant la caractérisation de l'état initial, l'évaluation des impacts ainsi que la conception et la mise en œuvre de l'offset doivent être signalées aux parties prenantes et au public dans des formats appropriés lors des phases de conception et de mise en œuvre de l'offset.
INDICATEUR 9-1-2	Un mécanisme indépendant (tel qu'un comité de pilotage, un comité d'examen, ou un comité d'évaluation par des pairs) est créé pour superviser les phases de conception et de mise en œuvre de l'offset, et délivrer régulièrement un rapport au public présentant leur évaluation des progrès.
PRINCIPE 10	<i>Connaissances scientifiques et traditionnelles : Les phases de conception et de mise en œuvre d'un offset de biodiversité doivent être documentées et s'appuyer sur des données scientifiques solides, prenant notamment en compte, de manière appropriée, les connaissances traditionnelles.</i>
CRITERE 10-1	Les informations scientifiques, et, lorsqu'elles s'appliquent, les connaissances traditionnelles, doivent être utilisées lors des phases de conception et de mise en œuvre de l'offset.
INDICATEUR 10-1-1	Le Plan de Gestion de l'Offset de Biodiversité décrit comment les meilleures connaissances et méthodes scientifiques disponibles ont été utilisées dans les phases de conception et de mise en œuvre de l'offset, en apportant la preuve que des experts scientifiques ont été consultés.
INDICATEUR 10-1-2	Le Plan de Gestion de l'Offset de Biodiversité précise si les connaissances traditionnelles pertinentes ont été utilisées, et la façon dont elles l'ont été, dans les phases de conception et de mise en œuvre de l'offset ; la participation et le consentement préalable des communautés locales et des peuples autochtones, ainsi que celle des experts compétents sont renseignés, le cas échéant.

